

**Arrêté ministériel portant agréation de la Fédération des
Cinémas de Belgique en tant qu'organisation
représentative d'utilisateurs**

A.M. 17-01-2012

M.B. 01-03-2012

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Vu l'article 7 du décret de la Communauté française du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Considérant que la «Fédération des Cinémas de Belgique» (en abrégé «FCB») a pour objet social la défense des droits ainsi que des intérêts moraux et matériels de ses membres et, de manière plus large, de ceux de l'exploitation cinématographique belge;

Considérant que les conditions d'agréation telles que définies à l'article 7 du décret du 10 avril 2003 sont remplies,

Arrête :

Article unique. - L'ASBL «Fédération des Cinémas de Belgique» (en abrégé «FCB»), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0406.592.524, est agréée en tant qu'organisation représentative d'utilisateurs pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 janvier 2012.

Mme F. LAANAN